SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n°8725 relative au régime d'aides pour l'acquisition de véhicules routiers à zéro émission de CO_2

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 2 avril 2026, au sujet du projet de loi n°8725 relative au régime d'aides pour l'acquisition de véhicules routiers à zéro émission de CO_2.

Le SYVICOL note que le projet de loi s'inscrit dans la continuité des objectifs climatiques nationaux, notamment en matière de réduction des émissions et de promotion de la mobilité électrique, alors que les parts de marché des véhicules électriques nouvellement immatriculés ont connu une stagnation en 2025. À cet égard, la prolongation du régime d'aides jusqu'au 30 juin 2030 peut contribuer à renforcer la visibilité du cadre de soutien et à maintenir la dynamique de transition engagée.

Le projet confirme également l'introduction d'une procédure de préfinancement destinée à faciliter l'accès au dispositif pour les bénéficiaires concernés.

Le SYVICOL tient à noter que les aides financières prévues par le présent projet de loi sont destinées aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales de droit privé. Les communes ne figurent dès lors pas parmi les bénéficiaires directs du régime d'aides instauré par le texte sous rubrique.

En revanche, les communes peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du régime d'aides révisé « Klimabonus Gemengen », notamment pour l'acquisition de véhicules utilitaires lourds zéro émission et pour l'infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques.

Ce régime d'aides, qui a été annoncé par la circulaire n°2025-050 du 14 juillet 2025, constitue une avancée importante permettant de mieux tenir compte du rôle des communes dans la transition climatique et énergétique en rappelant que, par le passé, le SYVICOL a exigé à plusieurs reprises que les communes soient traitées de manière similaire que les personnes physiques en ce qui concerne un soutien pour l'acquisition de voitures et camionnettes 100% électriques.

Enfin, le SYVICOL émet un avis favorable sur le projet de loi, dans la mesure où celui-ci contribue à la transition vers une mobilité plus durable tout en cherchant à en améliorer l'accessibilité.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 18 mai 2026

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu